

 <p>Landudal Naturelle, Sportive et Culturelle</p>	<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU FINISTERE ARRONDISSEMENT DE QUIMPER</p> <p style="text-align: center;"><u>CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Avril 2023</u></p>
<p>Date de la convocation : 04/04/2023</p> <p>Conseillers en exercice : 14</p> <p>Présents : 11, puis 12 à partir du point 2023_15</p> <p>Votants : 12 puis 13</p>	<p><u>Membres présents</u> : Mesdames Valérie DEUIL, Marieke CORRE, Régine NIGER-BOUSSARD, Madame Sylvie TREGUIER, Madame Danielle PERENNOU et Carine PEYRICHON; Messieurs Philippe CHARPENTIER, Aurélien GUILLOU, Mikaël HELAOUET, Julien ORAND, Didier LE BERRE, Jean L'HARIDON, Raymond MESSAGER et Aurélien QUEAU.</p> <p><u>Membres absents</u> : Monsieur Julien ORAND</p> <p><u>Membres absents excusés</u> : Monsieur Mikaël HELAOUET</p> <p><u>Procurations</u> : Monsieur Mikaël HELAOUET a donné procuration à Monsieur Raymond MESSAGER</p>

- **Nomination d'un secrétaire de séance** (art. L. 2121-15 du CGCT) : Danielle PERENNOU

Lecture et approbation du compte-rendu du 20/03/2023.

Le conseil municipal approuve à 12 voix pour le compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2023.

2023_13 - Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire fait état aux conseillers qu'un point s'est ajouté depuis la convocation du 04 avril 2023 :

- . **Annule et remplace la délibération : 2023_07 Création d'une régie municipale**

Le conseil municipal approuve à 12 voix pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour la 3ème année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019, soit 18.41 %. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont transmis à titre informatif, afin d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues par la commune en 2023.

Pour mémoire :

Taux d'imposition 2022 :

- taxe habitation : 18,41 %
- taxe foncière sur bâti : 39.50%
- taxe foncière sur non bâti : 48.86%

La commission des finances, qui s'est réunie le 23 janvier 2023, propose au conseil municipal de ne pas modifier le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ni celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2023.

Le conseil municipal, à 12 voix pour:

- Adopte le maintien des taux de fiscalité directe locale de 2023, à leur niveau de 2022, soit : pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.50 % et pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.86 %.

- Conformément à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, il est pris acte de l'application d'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé sur son niveau de 2019, soit 18.41%.

- Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2023.

2023_15 - Vote du budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal Commune

Le Maire donne lecture des documents budgétaires, et invite le conseil municipal à se référer à l'annexe jointe à l'ordre du jour.
Budget voté au niveau du chapitre

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère générale	266 672.00€	002 Résultat de fonctionnement reporté	90 000.00€
012 Charges de personnel et frais assimilés	352 558.00€	013 Atténuations de charges	1 000.00€
014 Atténuations de produits	0 €	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	46 000.00€
022 Dépenses imprévues	0 €	73 Impôts et taxes	556 550.00€
		74 Dotations, subventions et participations	112 431.00€
65 Autres charges de gestion courante	167 902.98€	75 Autres produits de gestion courante	7 000.00€
66 Charges financières	17 900.00€	77 Produits exceptionnels	0€
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	7 948.02€		
TOTAL GENERAL	812 981.00€		812 981.00€

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
020 Dépenses imprévues (investissement)	0 €	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	571 686.89€
16 Emprunts et dettes assimilées	126 000,00€	024 Produits de cessions	0€
20 Immobilisations incorporelles	25 000,00€	028 Opérations d'ordre amortissement des immobilisations	7 948.02€
204 Subventions d'équipement versées	10 000,00€	10 Dotations, fonds divers et réserves	104 300,00€
21 Immobilisations corporelles	167 000,00€	13 Subventions d'investissement	294 799.54€
23 Immobilisations en cours	900 690,00€	16 Emprunts et dettes assimilées	0€
041-Opérations patrimoniales	0€	20 Immobilisations incorporelles	0€
		1068 Affectation du résultat	249 955.55€
TOTAL GENERAL	1 228 690,00€		1 228 690,00€

Ce budget est équilibré en fonctionnement à la somme de 812 981€ et équilibré en investissement pour un montant de 1 228 690€.

Pour rappel, les projets discutés en commission générale des finances du 23 janvier 2023 et du 21 février 2023 pour l'année 2023 sont :

- Sécurisation et aménagement des entrées de bourg (rue de l'école)
- Création d'un parking à Park Ar Verouri
- City stade
- Fin des travaux d'agrandissement et de rénovation de l'école
- Achat gîte
- Rénovation mur de l'église
- Soutien aux associations
- Voirie rue Angèle Jacq
- Projet cimetière (clôture et columbarium)
- Sécurisation des chemins de randonnées
- Assainissement micro crèche
- Restauration façade ancienne mairie
- Rénovation façade arrière de l'école
- Achat de nouvelles tables et chaises pour la salle de l'Atelier

Le conseil municipal, à 13 voix pour, approuve le budget primitif 2023 de la commune tel que présenté ci-dessus.

2023_16 - Budget primitif 2023 Lotissement Le Clos du Dourez

Le Maire donne lecture des documents budgétaires, et invite le conseil municipal à se référer à l'annexe jointe à l'ordre du jour.
Budget voté au niveau du chapitre

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011-Charges à caractère général	0€	002-Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	14.30€
66-Charges financières	1 280,00€	70- Produits des services, du domaine et ventes diverses	138 000.00€
071-Opérations d'ordre production stockée	136 734.30€	042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0€
TOTAL GENERAL	138 014.30€		138 014.30€

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
16-Emprunts et dettes assimilées	168 894.00€	040-Opérations d'ordre stocks	136 734.30€
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0€	001-Solde d'exécution de la section investissement reporté	277 131.18€
TOTAL GENERAL	168 894.00€		413 865.48€

Ce budget est équilibré en fonctionnement à la somme de 138 014.30€ et en suréquilibre en investissement pour un montant de 244 971.48€ ($413\,865.48 - 168\,894.00 = 244\,971.48$).

En concertation avec la trésorerie, il a été jugé plus sincère de voter ce budget en suréquilibre plutôt que de surévaluer les dépenses d'investissement pour arriver à l'équilibre.

En effet, les travaux de voirie ne sont pas terminés dans la mesure où nous devons attendre la fin de la dernière construction. Il convient donc de conserver des recettes pour la finalisation des travaux.

Le conseil municipal, à 13 voix pour, approuve le budget primitif du lotissement « Clos du Dourlez » 2023 tels qu'il a été présenté

2023_17 - Nomination d'un titulaire à la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Cette commission se compose de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Suite à la démission de Madame Caroline DUBOIS, il est proposé comme titulaire Aurélien Quéau à la commission des impôts directs

La liste 2023 se compose comme suis :

Commission communale des impôts directs (CCID)

Titulaires	L'HARIDON Jean
	DEUIL Valérie
	CHARPENTIER Philippe
	CORRE Marieke
	GUILLOU Aurélien
	QUEAU Aurélien

Suppléants	NIGER BOUSSARD Régine
	GUEGUEN Jean Jacques
	CANEVET Gaëlle
	CROISSANT Marc
	GAONAC'H Marie Pierre
	PIRIOU Christian

Le conseil municipal, à 13 voix pour, approuve la liste des titulaires et suppléants tels que présentée dans le tableau ci-dessus

2023_18 - Annulation et remplace la délibération : 2023_07 Création d'une régie municipale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de l'acquisition du gîte d'étape, il n'y aura pas lieu de créer une régie générale de recettes spécifique au gîte.

La régie du gîte est intégrée à la régie municipale.

Cette régie est installée à la Mairie, 1 place Jacques Le Page 29510 Landudal.

La régie encaisse le produit suivant : paiement des nuitées

Le produit est encaissé selon les modes de recouvrements suivants : Numéraire, chèque bancaire, terminal de paiement, virement, chèques vacances, bons CAF.

Il sera perçu contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un journal à souches

L'intervention des régisseurs a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination

Un fonds de caisse d'un montant de 200€ est mis à disposition du régisseur

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€. Le régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et minimum une fois par mois, et en tout cas de cause lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au plus tard une semaine après le dépôt de l'encaisse en Trésorerie et en tout état de cause le 31 décembre et lors de sa sortie de fonction.

Tarifs :

- . Prix de la nuitée : 19.00€ /pers. / nuit, pour les réservations à compter du 1^{er} Mai 2023
- . Location de draps : 2€ /pers. / séjour
- . Taxe de séjour : selon délibération de Quimper Bretagne Occidentale du 16/06/2022 n°41

Le conseil municipal, à 13 voix pour :

- Approuve l'intégration de la gestion du gîte dans la régie municipale
- Autorise le Maire à solliciter la Trésorerie pour le déblocage du fond de caisse
- Autorise Monsieur le Maire à nommer les régisseurs titulaires et suppléants par arrêté municipal

-Divers

-Date du prochain conseil municipal : 19 juin 2023 – 19h30

HEURE DE FIN DE SEANCE : 21h10

Le Maire

Raymond MESSAGER

